



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE
E/CN.4/2001/NGO/8
16 janvier 2001

Original: ANGLAIS ET
FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-septième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Exposé écrit*/ présenté par Pax Christi International, mouvement international catholique pour la
paix, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la
résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[9 janvier 2001]

*/ Exposé écrit publié tel quel, en anglais et français, sans avoir été revu par les services
d'édition.



GE. * 2 0 0 1 0 1 * 8 8 6 *

FRE

Depuis la 56ème Commission, la situation des droits de l'homme ne s'est guère améliorée sur le territoire de la RDC. Le dernier rapport de l'envoyé spécial, Roberto Garreton, prouve qu'au lieu d'améliorer, la situation se détériore. Près d'un tiers de la population de la RDC souffre directement de la guerre, depuis 1998, suite à la guerre près de 1.700.000 personnes sont mortes (combats, détérioration des facilités médicales, sous-alimentation, etc). Le Secrétaire Général de l'ONU lui-même a reconnu le risque réel d'une escalade dramatique de la tragédie humanitaire.

Les signes d'alarme d'une prochaine famine sont évidents. Le déclin de l'ordre, de la justice, de l'économie, de l'infrastructure et de l'éducation est indéniable. L'application de l'Accord de paix de Lusaka de juillet 1999 n'est pas encore en vue. Au contraire, on peut observer une escalade militaire, commencée au printemps 2000, d'abord dans la province de l'Equateur, ensuite dans la province du Katanga. L'afflux d'armes vers les parties en guerre continue sans cesse. Sous l'occupation et sur le champ de bataille on ignore l'accord de la paix et ses postulats : un cessez-le-feu, la retraite des troupes étrangères et le dialogue interne congolais.

La dimension internationale de la guerre, appelée la « Première guerre mondiale africaine », a été signalée pour la première fois dans la résolution 1234 (avril 1999) du Conseil de Sécurité. D'autres résolutions ont suivi. Il est regrettable que la résolution 1291 (24 février, 2000) du Conseil de Sécurité ne soit pas encore appliquée. Vu l'étendue du déploiement des observateurs et des troupes militaires, le mandat limité et les difficultés pratiques pour appliquer la résolution, tous les experts sont d'accord pour dire que, même si la résolution était pleinement appliquée, la mesure devrait être considérée comme insuffisante. En effet, la situation est complexe et chercher des partenaires régionaux pour le processus de la paix n'y est pas plus facile que p.e. en ex-Yougoslavie. Cependant la communauté internationale ne peut pas réagir d'une manière sélective ou avoir des normes différentes pour les violations des droits humains. En outre, par son implication dans l'économie de la guerre – exportation de matières premières employée pour financer la guerre - la communauté internationale est également responsable pour les souffrances de la population congolaise.

Dans les territoires occupés par le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda – en union avec les organisations congolaises rebelles – ainsi que dans les régions contrôlées par le gouvernement de Kabila à Kinshasa, la situation des droits humains est très critique. Exécutions hors loi, assassinats pour raisons politiques, «disparitions », rapt, arrestations arbitraires et illégales, torture et mauvais traitement, une cour de justice militaire assez douteuse et des punitions capitales sans droit à l'appel, sont des pratiques courantes. Il faut cependant mentionner que, en février 2000, le gouvernement Kabila a libéré 250 personnes (amnistie générale), dont une cinquantaine de prisonniers politiques. Cependant les cours militaires continuent à condamner des civiles à la punition capitale, qui en plusieurs cas, est exécutée sans tarder. Toutefois le moratoire pour les punitions capitales décrété par le ministre des droits humains, Léonard Okitundu (actuellement ministre des affaires étrangères), est encore en vigueur.

L'emprisonnement est une menace permanente pour tous ceux qui sont soupçonnés d'appartenir à l'opposition politique. Même des ministres ont été emprisonnés et libérés après, ce qui crée une atmosphère d'une politique hors-la-loi. Les cibles sont souvent les journalistes, même «L'Avenir », journal en faveur du gouvernement, a été victime de rafles policières. La propagande anti-Tutsi est en pleine vogue. Dans les territoires contrôlés par Kabila, tout citoyen, parent d'un Tutsi, ou soupçonné d'être d'origine tutsi, est menacé de mort. Ici il faut ajouter le fait que les massacres de 1997 – l'assassinat systématique de citoyens ruandais, surtout des réfugiés, pendant la prise de pouvoir du gouvernement de Kabila – n'aient pas encore été clarifiés.

Dans les territoires occupés par la RCD Goma et par les troupes ruandaises, et spécialement dans les provinces du Kivu, la loi et l'ordre se détériorent continuellement. La répression politique a

pris des formes très sévères, l'emprisonnement, les exécutions arbitraires par les forces de sécurité et la torture sont des pratiques communes ; les rapports de Human Right Watch et de Amnesty International en donnent des détails. La situation est particulièrement critique dans et autour de la ville de Bukavu. Des agents d'églises, des militants des droits humains, des journalistes et autres membres de la société civile ont été victimes de répression, sous différentes formes. La justice ne fonctionne presque pas, les personnes sont mises en prison sans inculpation.

Partout le personnel militaire est mal payé et la population a peur de confiscation et de pillage. La violence sexuelle est courante, ce qui provoque une propagation grave du virus HI (SIDA). Les milices de Mayi Mayi et de Interahamwe et le personnel militaire non payé ont pillé beaucoup de villages dans les provinces du Kivu, laissant ainsi une population complètement appauvrie et traumatisée. L'élimination des milices – un des buts officiels de l'occupation – est loin d'être achevée. L'armée ruandaise est extrêmement nerveuse, puisque la sympathie de la majorité de la population va vers l'opposition. Les combats militaires deviennent de plus en plus sans scrupules. Pendant les combats récents près de Pweto dans la province du Katanga il y a eu des ordres pour tuer les prisonniers blessés parce qu'il était trop compliqué de les envoyer à Lubumbashi pour un traitement médical. Il n'est pas toujours possible de visiter les prisonniers de guerre par l'ICRC. On signale également le grand danger de la polarisation ethnique, qui facilement peut être manipulée politiquement.

La distribution croissante d'armes, le recrutement actuel et le déploiement d'enfants-soldats dans la RDC, minent systématiquement tout effort pour établir une paix durable. Vu les violations graves des droits humains, le HCR devrait publier une résolution sur la situation de la République démocratique du Congo, avec les buts suivants :

1. Continuation du mandat du rapporteur spécial et extension de son activité dans tout le territoire de la RDC.
2. Renforcement du bureau du Haut Commissaire des Droits de l'homme dans la RDC et extension de ses capacités en créant des branches régionales dans tout le pays, afin de pouvoir observer la situation des droits humains et de propager la Loi Humanitaire Internationale.
3. Création, dans toutes les régions de la RDC, d'une Commission de l'ONU formée d'observateurs des droits humains en connexion avec une Opération de base concernant les droits humains, en collaboration avec le renforcement prévu de MONUC (Mission d'observation de l'ONU).
4. Condamnation de la torture, des arrestations arbitraires, du mauvais traitement, de la punition inhumaine et de la pratique de l'arrestation sans communication.
5. Limitation des droits des Cours militaires judiciaires, retour au moratoire de la sentence capitale (annoncé par le gouvernement de la RDC en 1999), libération de tous les prisonniers politiques, soutien à l'indépendance de la justice.
6. Arrêt du déploiement d'enfants-soldats et du harcèlement de la population civile, par toutes les parties engagées dans le conflit.

Les violations actuelles des droits humains dans la RDC sont produites et renforcées par la situation de guerre. Dans ce contexte, il est essentiel de prévoir des mesures efficaces pour arriver à un cessez-le-feu et à une paix durable. Les parties impliquées doivent prendre leurs responsabilités au sujet des accords de paix de Lusaka. Pendant longtemps la communauté internationale a systématiquement ignoré le conflit de la RDC ; elle devrait maintenant :

1. Décider un réel embargo des armes, y compris les soi-disant armes légères, s'étendant sur toute la région (comme dans la résolution du parlement européen, datée du 27.10.2000).
2. Créer une institution de surveillance pour briser la chaîne des exportations de matières premières (diamants, tantale, cuivre, etc) et l'importation d'armes (similaire à la résolution

contre l'UNITA en Angola, avec le même système de sanctions, y compris la recommandation de Robert Fowler, dans son rapport de mars 2000).

3. Soutenir par tous les moyens l'application de la résolution 1291 de l'ONU et l'Accord de paix de Lusaka.
4. Préparer et réaliser – avec l'aide de l'ONU - une conférence internationale, suggérée depuis longtemps, pour la paix en Afrique centrale.
